



AVIS AU PUBLIC

Objet : **Modification du règlement communal instituant un régime des aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.**

Par la présente il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 25 mars 2026, point 4, le conseil communal a décidé de modifier le règlement communal instituant un régime des aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement comme suit :

Article 1^{er}. - Objet et montants

Catégorie A 9 il est ajouté un astérisque

9	Rénovation des fenêtres et des portes- fenêtres d'une maison d'habitation **	500 €
---	--	-------

Sont ajoutées les explications suivantes

** par logement sur 20 ans

Est ajouté à l'article 1 catégorie C une troisième position comme suit :

3	Achat d'une voiture électrique neuve ou occasion ***	500 €
---	--	-------

*** pour une période de 8 ans par personne pour les voitures neuves et pour une période de 4 ans par personne pour les voitures d'occasion

Article 3.- Conditions et modalités d'octroi

Est supprimée l'attestation de la subvention de l'Etat pour les subsides des catégories A5 – A9

Est modifié l'entête suivante :

Pour les subsides de la catégorie C 1-C3

Article 8. – Dérogation pour les années 2024 et 2025

Le conseil communal se prononce pour une dérogation exceptionnelle en ce qui concerne les années 2024 et 2025. Uniquement pour ces années, il est possible d'introduire des demandes de subsides pour les acquisitions réalisées au cours des années 2024 et 2025.



Bettendorf, le **11 MAI 2026**

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale